

Tarifs des sorties jeunes du service prévention jeunesse communal

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2331-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la commune a intégré un service communal d'animation de prévention de la délinquance,

Considérant que dans le cadre des activités municipales du service prévention jeunesse, les jeunes peuvent participer à des sorties extérieures organisées dans le cadre des actions de préventions de la délinquance, étant précisé que ces sorties et/ou activités jeunesse se dérouleront pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'il convient de fixer la participation financière des jeunes à ces sorties,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les tarifs « sorties » sont fixés comme suit :

- Séjour à Barcelone : 30 €
- Sortie Karting : 10 €

ARTICLE 2 : ces recettes seront encaissées par la régie de recettes « prévention »

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE

